

COUNCIL
CONSEIL
CONSEJO

DOUZIEME SESSION

RESOLUTION N° 207 (XII)

(adoptée par le Conseil à sa 111^e séance, le 11 mai 1960)

UTILISATION DE LA RESERVE POUR IMPREVUS

Le Conseil du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes,

Considérant qu'en 1956-1957, le Conseil, en adoptant les budgets et plans de dépenses pour ces deux exercices, a constitué une réserve de 500.000 dollars en vue de faire face aux besoins imprévus pouvant résulter d'une modification du rapport numérique entre les mouvements qui comportent un revenu suffisant à couvrir leur coût et les autres mouvements ;

Considérant en outre que la résolution N° 195 (XI) rappelait l'objet de la réserve pour imprévus et autorisait expressément le Directeur à utiliser cette réserve, en 1959, dans la mesure nécessaire et aux fins exposées ci-dessus ;

Conscient du fait que la situation prévue par le Conseil lors de la création de la réserve pour imprévus pourrait se présenter en 1960 ou au cours d'une des années qui suivront, ce qui mettrait peut-être le Directeur dans l'impossibilité de faire face aux dépenses,

Décide d'autoriser le Directeur à utiliser en tous temps, en 1960 et au cours des années qui suivront, et cela dans la mesure nécessaire ainsi que dans les limites de son montant, la réserve pour imprévus, en vue de faire face, au titre des sections I, IV et V du budget, concernant respectivement le transport des émigrants nationaux, les mouvements effectués dans le cadre des programmes des sociétés bénévoles, et le transport des réfugiés, à des besoins imprévus résultant de modifications dans la répartition de ces mouvements.